

# LA NATION

## journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 69 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

## Patron, premier employé ou parachutiste?

«Nul autre entrepreneur (...) n'aura à ce point incarné un destin, une entreprise, une cause aussi», écrit M<sup>me</sup> Elisabeth Eckert à propos de Pierre Arnold, qu'elle n'hésite pas à désigner comme l'«âme de la Migros»<sup>1</sup>. Ces formules expriment sous une forme religieuse les liens vitaux qui unissaient ce grand patron, décédé le 25 mars, à son entreprise. Il est rare en effet de voir une maison de la dimension de la Migros à ce point personnalisée.

L'«incarnation» de l'entreprise par une personne donne une unité sans pareille à l'ensemble, suscite l'engagement passionné des collaborateurs, rend possible des changements de cap rapides, réduit au minimum les pesanteurs administratives et crée une relation affective avec le client, lequel finit par se sentir lui-même membre de l'entreprise.

Le défaut principal est celui de toute légitimité charismatique qui est de faire de la succession une opération à peu près impossible. Le patron charismatique a de la peine à concevoir l'existence de l'entreprise sans qu'il en soit à la tête: après lui, le déluge! De plus, son successeur souffrira durablement des comparaisons que lui-même et les autres ne manqueront pas de faire: qui d'autre que Pierre Arnold peut faire du Pierre Arnold?

Il vaut donc peut-être mieux, sur la durée, avoir des patrons moins flamboyants mais pénétrés du sentiment que l'entreprise est plus que l'extension de leur personne. Pour un vrai patron, l'entreprise est son affaire, mais c'est aussi son affaire de veiller à ce qu'elle ne finisse pas avec lui. C'est un souci naturel, lié au caractère communautaire de l'entreprise, particulièrement fort et évident dans une entreprise familiale.

Aujourd'hui, cette évidence a passé au second plan. On a vu apparaître un type nouveau de directeur, surtout dans les grandes entreprises. Ce directeur met des compétences, parfois considérables, au service des actionnaires. Il travaille énormément, y sacrifie parfois sa vie de famille. Mais il fait cela à la manière d'un employé. C'est le premier employé de l'entreprise. Il fait fort bien son travail, mais dans un cadre donné. De l'entreprise comme telle, de son destin, il ne se sent nullement responsable.

Si l'occasion s'en présente, il est d'ailleurs prêt à partir vers d'autres cieux. La fidélité inconditionnelle d'un Pierre Arnold à son entreprise, sentiment qu'on retrouve d'ailleurs chez beaucoup d'employés, est une notion vide de sens pour ce type de directeur. Son passage dans l'entreprise

ne représente pour lui qu'une ligne sur son *curriculum vitae*.

Cette conception néglige la raison d'être essentielle de la direction, sa fonction première, celle du capitaine qui tient le tout en main, veille à la bonne marche du navire au jour le jour, scrute l'horizon, compte les forces et tire la synthèse.

Ce manque n'apparaît pas immédiatement, car l'entreprise peut poursuivre sa route assez longtemps sur la lancée des décisions antérieures. C'est la force d'inertie: les fournisseurs fournissent, les employés produisent, les clients continuent de venir par habitude. Mais l'absence de vision personnelle et de volonté créatrice au sommet engendre une sclérose de l'entreprise, une difficulté croissante à changer de cap, une démotivation des cadres et des employés, un éloignement progressif de la réalité du marché. Vienne une crise et cette discrète dégénérescence apparaîtra au grand jour. Pierre Arnold avait une puissance de conviction, d'imagination et de travail telle qu'il arrivait à donner vie et cohérence à l'hétéroclite notion de «capital à but social». Lui disparu, il ne subsiste plus qu'une énorme machine orange dirigée par les chiffres.

Cette dégradation de la notion de direction a engendré dans certains esprits le sentiment que l'économie

fonctionne toute seule et que les sièges au conseil d'administration sont simplement des récompenses pour «services rendus». C'est ainsi que des entreprises florissantes se sont vues confiées à d'aimables, quoique avides, joueurs de Monopoly qui «diversifiaient», «acquéraient», «restructuraient» ou «délocalisaient» au gré de l'inspiration économique que leur proposaient les caprices idéologiques du moment.

L'aboutissement de cette dérive, ce fut Swissair, ou Vivendi, ou tant d'autres. Son emblème, c'est le «parachute doré».

Le capitaine, image traditionnelle, coule avec son bateau. A tout le moins, il reste le dernier sur le pont. Ces membres du conseil d'administration qui arrachent une «indemnité de départ» pharamineuse à l'entreprise avant qu'elle ne tombe en faillite évoquent un capitaine sautant le premier dans la barque de sauvetage pour échapper à un naufrage qu'il aurait, par hypothèse, lui-même causé. A un tel directeur, on peut donner tous les noms qu'on voudra, sauf celui de patron.

OLIVIER DELACRETAZ

<sup>1</sup> «Ame de la Migros d'origine, Pierre Arnold n'est plus», Elisabeth Eckert, 24 Heures du 27 mars 2007.

## Communes et polices

Une initiative populaire, actuellement au stade de la récolte de signatures, demande l'instauration d'une police unique dans le Canton de Vaud. Cette initiative, intitulée «Opération Dartagnan», a été lancée par l'Association professionnelle des gendarmes vaudois, qui dénonce des «aberrations» et des «dysfonctionnements» dans le système actuel. A l'appui de cette affirmation, divers exemples sont cités, montrant des situations où les policiers municipaux touchent aux limites de leurs compétences et doivent faire appel à leurs collègues gendarmes pour poursuivre certaines enquêtes, traiter certaines plaintes, dresser certains constats d'accident.

La question de savoir s'il faut créer une police unique ou maintenir des corps municipaux divise actuellement les esprits. Admettons que des arguments valables existent de part et d'autre; il n'est pas encore temps de trancher de manière officielle et définitive. On peut toutefois faire quelques remarques.

En premier lieu, le fait que l'opération soit menée au nom de l'Association professionnelle des gendarmes vaudois, et donc que les auteurs de l'initiative agissent en leur qualité de gendarmes,

apparaît quelque peu discutable. Il s'agit d'agents de l'Etat exerçant une mission essentielle de puissance publique et l'on peut douter que ce soit leur rôle de s'engager publiquement en faveur d'une modification institutionnelle qui n'est pas officiellement soutenue par le pouvoir politique dont ils dépendent.

En second lieu, les arguments invoqués par les gendarmes vaudois ne suffisent pas, a priori, à emporter l'adhésion. La collaboration de plusieurs services aux compétences différentes est et restera toujours nécessaire dans de nombreuses situations, même au sein de la police cantonale. Prétendre d'une manière générale qu'il n'y a pas de coordination entre les policiers municipaux et cantonaux est certainement excessif; certains policiers sur le terrain évoquent des problèmes ponctuels plus que structurels. Il est ainsi difficile de déterminer précisément dans quelle mesure la création d'une police unique résoudrait les «dysfonctionnements» qui peuvent se présenter aujourd'hui.

### Un choix politique

Le point le plus important à relever est que l'«Opération Dartagnan» aborde le débat sous le seul angle de l'organisa-

tion policière et de son efficacité technique. On ne peut pas reprocher aux gens du métier de privilégier cette approche, mais on ne doit pas non plus perdre de vue que le choix devant lequel nous nous trouvons est de nature éminemment politique. Les agents cantonaux et les agents municipaux, même lorsqu'ils accomplissent des tâches semblables, sont au service de collectivités publiques différentes: d'une part le Canton, par nature souverain, et d'autre part les communes, dont l'autonomie et les compétences sont certes déléguées par le Canton mais qui n'en ont pas moins une existence propre.

Certaines communes se satisfont des interventions occasionnelles de la police cantonale. D'autres ont choisi de passer un contrat de prestation avec cette dernière pour lui confier des missions spécifiquement communales, renonçant ainsi à maintenir un corps de police municipal. Cette possibilité apparaît comme une solution simple et intelligente, que l'on peut encourager. Mais faut-il l'imposer de force aux communes qui souhaitent continuer à disposer de leur propre police? Telle est la question que pose l'initiative des gendarmes vaudois.

Il s'agit de répondre à cette question dans le contexte particulier de notre

Canton. Un contexte marqué par des tensions, voire des affrontements fréquents au cours de la dernière décennie, durant laquelle l'Etat cantonal n'a eu de cesse d'affirmer ses tendances centralisatrices et de mettre durement les communes à contribution pour se refaire une santé financière, en prélevant des parts importantes de leur substance fiscale et en leur imposant diverses nouvelles charges. Il faut avoir cela à l'esprit au moment de prendre une décision que plusieurs communes considéreraient comme une vexation supplémentaire.

En l'occurrence, la question des polices municipales touche davantage les villes que les petites communes. C'est une occasion de rappeler que ces dernières ne sont pas les seules à s'opposer parfois au Canton. On s'en souviendra utilement le 17 juin prochain, au moment de voter l'initiative «La Parole aux Communes»: cette initiative ne vise aucunement à jouer les petites communes contre les grandes, mais bien plutôt à rééquilibrer les forces afin que toutes les communes vaudoises, quelles que soient leur taille et leurs préoccupations, puissent faire entendre leur voix.

P.-G. BIERI

## Les militaires suisses doivent conserver l'arme à domicile, n'en déplaie aux hypocrites

Les Suisse-allemands ont la chance d'avoir quelques médias non gauchistes. M. Engeler dénonçait récemment dans la *Weltwoche*<sup>1</sup> les tentatives d'abolir la tradition suisse qui veut que chaque militaire conserve à domicile son arme personnelle. Elle serait à l'origine d'un grand nombre de drames familiaux, qu'il s'agisse de maris tuant épouse et enfants ou de suicides. C'est ce que prétendent les élus socialistes qui ont tenté de faire passer une loi ordonnant l'entreposage de toutes les armes de service à l'arsenal. Le Conseil national a rejeté cette proposition, mais, peu après, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a recommandé de ne plus confier les munitions de poche aux militaires<sup>2</sup>. La gauche va poursuivre son objectif de désarmement complet par une initiative populaire.

Son argumentation s'appuie sur les chiffres du criminologue lausannois Martin Killias. D'après ce dernier, puisque la proportion de meurtres en Suisse est faible par rapport à celle d'autres pays, alors que les meurtres commis spécifiquement dans le cadre familial y sont aussi fréquents qu'ailleurs, cette différence relative doit s'expliquer par la présence d'armes militaires dans les foyers helvétiques.

Raisonnement inepte, affirme M. Engeler. La Suisse a un taux record de foyers possédant une arme à feu (36%); pourtant, parmi les Etats disposant de statistiques comparables, la Confédération occupe le deuxième rang de ceux où les «meurtres familiaux» sont les moins nombreux, devant l'Australie, le Canada et la Finlande. De ce nombre déjà petit de meurtres en famille, 85% ne sont pas commis avec l'arme d'ordonnance. Par ailleurs, dans les 15% restants, il semble que le pistolet soit davantage employé que le fusil d'assaut, beaucoup plus répandu mais moins maniable<sup>3</sup>. Ce nombre de drames, faible par rapport au total des homicides commis en Suisse, baisserait-il si l'on range toutes les armes à l'arsenal? Rien ne le prouve.

M. Engeler reconnaît que l'arme de service joue un rôle significatif dans les cas de suicide (env. 20%). Les adversaires de l'arme à domicile invoquent toujours l'exemple du Canada, où un durcissement de la loi sur la possession d'armes a fait diminuer le nombre de personnes se suicidant au moyen d'une arme à feu. Mais ils oublient d'ajouter que le nombre de Canadiens mettant fin à leurs jours est resté, lui, presque identique. C'est donc la volonté de mourir et non le moyen qui est déterminant. Autrement, ironise M. Engeler, il faudrait interdire les CFF pour copier l'Islande, où personne ne se jette sous les trains – puisqu'il n'y a pas de chemin de fer – mais où le taux de suicide ressemble

fort au nôtre!<sup>4</sup> La présentation tendancieuse des chiffres n'a qu'un but, conclut le journaliste de la *Weltwoche*: sous couleur de défendre les femmes et les enfants, la gauche veut désarmer les citoyens.

### Avantages de l'arme à domicile

Chaque Confédéré est un citoyen-soldat. Laissons de côté le mythe et examinons les avantages du système actuel.

Nous voyons deux raisons d'entreposer l'arme personnelle et les munitions à domicile (sans parler des problèmes que poseraient le stockage, l'entretien et le réglage d'armes n'appartenant à personne...). La première est que «la maîtrise de l'arme personnelle demeure – aujourd'hui comme par le passé – un impératif intangible pour la crédibilité de notre armée de milice», comme l'affirme le brigadier Roland Favre (*Armée actualités*, 2006 n°2, p. 6-8). Un milicien n'a pas l'occasion de manier son arme aussi souvent qu'un militaire professionnel. C'est pourquoi il doit autant que possible entretenir un certain degré de familiarité avec elle. La proximité physique y contribue.

Pour des raisons pratiques, il serait impensable que des hommes dépourvus de fusil personnel effectuent leurs tirs obligatoires. Le brigadier conclut: «Outre la mort immédiate du tir obligatoire, outre la mort à terme du tir en campagne en tant que manifestation populaire, le retrait des armes personnelles induirait une dégradation progressive, au fil des années, de la [maîtrise de l'arme] au sens défini plus haut, avec comme corollaire un accroissement vraisemblable des accidents de tir en service.» Bien loin de sauver des vies, les initiatives de la gauche risquent de causer des morts supplémentaires!

La seconde raison est plutôt psychologique. Certains théoriciens démocrates voient dans la possession d'armes le fondement de la liberté individuelle face à l'Etat, qui se nourrirait de la méfiance des citoyens envers leur gouvernement. Nous préférons y voir une preuve de confiance réciproque, comme le dit encore le brigadier Favre: «Le fait que chaque citoyen-soldat puisse conserver à son domicile une arme confiée par l'Etat constitue aujourd'hui encore un symbole très fort du lien de confiance qui les unit. Réguler à outrance afin de résoudre les problèmes de société face auxquels on se sent impuissant: telle est, de nos jours, la politique qui séduit. Une politique insidieuse: en déresponsabilisant par étapes les citoyennes et citoyens, c'est l'Etat qu'elle affaiblit en parallèle.»

Garder l'arme personnelle au domicile rend les Confédérés plus crédibles face à l'extérieur et plus solidaires à l'intérieur.

### Une attaque contre l'armée de milice

Alors pourquoi abandonner une tradition utile? Parce que garder l'arme à la maison est le propre du milicien; et qui dit milice, dit armée de défense, voire neutralité. Il est difficile d'envoyer un milicien se battre à l'étranger ou faire de l'ingérence «humanitaire» dans des zones de conflit lointaines. Or c'est bien à de telles missions que le Conseil fédéral destine nos hommes puisque, depuis la chute de l'URSS, la neutralité armée ne l'intéresse plus.

N'accusons pas la gauche. La population suisse tient à la neutralité. Mais le gouvernement, tous partis confondus, cherche progressivement à en imposer l'abandon: les «soldats armés» de M. Deiss, la «neutralité active» de M<sup>me</sup> Calmy-Rey (comme si auparavant notre neutralité avait été passive!) et l'Armée XXI de M. Schmid s'inscrivent dans un même mouvement.

Chaque petit pas est encouragé par les médias officiels. On n'est donc guère surpris de les voir désormais salir l'image du citoyen soldat au moyen d'absurdités comme celles que dénonce la *Weltwoche*. A les en croire, chaque père de famille cacherait un tueur prêt à saisir son arme rangée au grenier pour commettre un crime... Quelle hypocrisie. Le peu de zèle que mettent ces médias à combattre les formes de violence autrement plus répandues dans notre société (drogue, infractions violentes) montre qu'ils se moquent bien de la vie des gens.

L'hypocrisie ne s'arrête pas là. Comme souvent, les journalistes officiels feignent de critiquer le gouvernement alors qu'ils font campagne pour lui. La presse (p. ex. *Le Temps*, éditorial du 6 septembre 2006) blâme les «élus incapables de discernement» et fustige Samuel Schmid pour avoir défendu le maintien de l'arme d'ordonnance au domicile. Le chef du Département fédéral de la défense (DDPS) se justifie en invoquant le besoin de déployer des militaires armés pour protéger les infrastructures en cas d'attentat terroriste. Ce motif<sup>5</sup> est si risible qu'il semble conçu exprès pour discréditer le principe de l'arme à domicile.

Car en réalité, et *Le Temps* le sait, depuis qu'il dirige le DDPS Samuel Schmid n'a cessé de «grignoter» le droit des militaires suisses à conserver leur arme.

### Les petits pas de M. Schmid

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, une nouvelle ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM: v. RS 514.10) entre en vigueur. Elle remplace celle de 1995 et restreint quelque peu les possibilités d'acquérir l'arme à la fin du service. Son art. 7 autorise le commandement d'arrondissement à reprendre l'arme personnelle d'un militaire ayant l'air dangereux ou susceptible d'en faire un usage abusif.
- Depuis cette même année 2004, les munitions doivent être rendues lorsque le militaire a terminé ses cours de répétition, et non plus comme auparavant lorsqu'il est libéré de son obligation de service (OEPM-DDPS, RS 514.101; cf. *Le Matin dimanche*, 6 mai 2006; *Le Temps*, 8 mai 2006).
- L'ordonnance a été modifiée en mars 2005: au lieu de le recevoir gratuitement, il faut verser une indemnité de 60 ou 100 francs pour garder son fusil d'assaut au terme de ses obligations militaires (art. 11, al. 2.).
- Suite à une nouvelle modification en novembre 2006, le militaire doit encore attester par écrit qu'il n'y a aucun motif d'empêchement à ce qu'il garde son arme personnelle (art. 11 al. 1 lit. d). En outre la loi modifiée prévoit que, dès 2010, il devra pour cela avoir accompli non plus seulement deux programmes de tir à 300 m., mais encore deux tirs en campagne à 300 m. au cours des trois dernières années (art. 11 al. 2 lit. b).

• Lors de cette dernière procédure de consultation, Samuel Schmid proposait même d'exiger un permis d'achat d'armes pour l'acquisition de l'arme personnelle. Il n'a pu obtenir ce changement-là – pour l'instant.

M. Schmid est un spécialiste du travail de sape par derrière. Il y a quelques mois, il proposait d'envoyer certains soldats de milice suivre un cours de répétition à l'étranger d'une durée de six semaines. Son projet a rencontré une forte opposition, mais révèle une stratégie patiente et inavouée pour en finir avec la neutralité. Ceux qui accomplissent leur service vous le diront: l'armée suisse copie le style de l'OTAN afin d'assurer la fameuse «interopérabilité» avec les forces atlantiques. La terminologie anglo-saxonne est omniprésente. Nos soldats occupent le Kosovo, et des officiers suisses sont même partis en Afghanistan collaborer avec l'ISAF (la Force internationale d'assistance à la sécurité, de l'OTAN).

Un autre événement, à peine signalé par les médias, montre l'étendue du problème: en octobre 2006 le Conseil fédéral a approuvé l'envoi d'un officier de liaison suisse au quartier général du Commandement allié «Transformation» de l'OTAN. Voici comment nos autorités ont motivé cet envoi, dans un communiqué de presse du 25.10.2006 (www.news.admin.ch): «L'échange d'expériences et l'accès à des informations et à des connaissances importantes pour le processus de transformation de notre propre armée en seront facilités.»

La présence d'un officier suisse au quartier général de l'OTAN ne nous aurait pas paru condamnable s'il s'était agi d'obtenir des renseignements touchant la sécurité de la Confédération. Mais ici il n'est question que de se plier aux règles de fonctionnement d'une force étrangère.

Notre armée de milice et de défense se transforme peu à peu en une force d'appoint de l'OTAN, prête à exécuter différentes opérations de «maintien de la paix». Comme la présence du fusil à la maison incarne la nature défensive de l'armée suisse, elle constitue évidemment un obstacle pour ceux qui veulent mettre nos hommes au service de l'étranger. Aussi les hypocrites sont-ils prêts à tout pour venir à bout de cette coutume d'homme libre.

Il faut conserver l'arme à domicile et l'indépendance de la Confédération.

NICOLAS DE ARAUJO

<sup>1</sup> Urs Paul Engeler, «Der Sturm ums Gewehr», *Weltwoche* du 13-29 mars 2007, p. 16-17.

<sup>2</sup> Laurent Aubert, «Après la munition, les tirs obligatoires sont dans le collimateur», *24 heures*, 18 avril 2007, p. 5.

<sup>3</sup> M. Engeler déplore que ses adversaires ne fassent aucune distinction dans leurs statistiques entre pistolet d'ordonnance et fusil d'assaut.

<sup>4</sup> Selon le même raisonnement, on devrait expulser tous les étrangers de Suisse, sous prétexte que, en chiffres absolus, la majorité des suspects de meurtre ainsi que la majorité des victimes d'homicide sont des étrangers, selon une enquête publiée par l'Office fédéral de la statistique (*Le Temps* du 13 octobre 2006).

<sup>5</sup> Ces explications ont été accueillies avec scepticisme par la Société suisse des officiers, par ailleurs favorable au maintien de l'arme personnelle à domicile (*Le Temps* du 27 septembre 2006).

## LA NATION

Rédacteur responsable:  
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:  
Place Grand-Saint-Jean 1  
Case postale 6724, 1002 Lausanne  
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)  
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch  
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

## Bonne Nouvelle

En son édition d'avril 2007, le mensuel de l'Eglise évangélique réformée vaudoise, *Bonne Nouvelle*, propose une *interview* de Monsieur Jacques Neyrinck, scientifique catholique de son état.<sup>1</sup> Nous croyons cet article symptomatique du libéralisme théologique ambiant: il présente comme orthodoxe une foi chrétienne passablement affadie. M. Neyrinck relativise. Il fait de la Résurrection quelque chose de symbolique. Il en met en cause le caractère incarné. Là où la Bible affirme la vacuité du tombeau, notre frère catholique affirme l'inanité des preuves matérielles, qui «ne peuvent rien nous apprendre de la résurrection.»<sup>2</sup>

Nous ne considérons pas la foi dans la Résurrection comme autre chose qu'une grâce reçue. Il n'est par conséquent pas dans notre intention de reprocher son manque de foi proprement chrétienne à M. Neyrinck. Nous lui reprochons bien plutôt de se poser en chrétien exemplaire, jusqu'à venir dire son mot dans les journaux au nom de l'Eglise. Car c'est là que le bât blesse. Considérer la Résurrection comme un symbole ou simplement en nier le caractère réel et concret peut sembler plus facile à court terme. Cela évacue nombre de questions délicates, qui dépassent nos capacités de compréhension. Mais cela nous place aussi dans une perspective qui n'est pas celle de la foi chrétienne. Cette attitude revient à dire que ce qui nous dépasse n'existe pas ou ne mérite pas notre attention. Ce rationalisme affadit le message, jusqu'à le rendre ac-

ceptable pour les esprits les plus rétifs. Nous croyons cependant qu'il n'attirera pas une âme à Dieu, parce qu'il ôte son objet à la foi.

Nous soutenons au contraire que la foi chrétienne exige d'employer la raison pour connaître tout ce qui peut être connu de Dieu par les voies naturelles de notre intelligence, mais qu'elle exige aussi de recourir à la Bible pour connaître tout ce qui ne peut être connu que par la Révélation. C'est ainsi que l'Eglise est appelée à prêcher l'Evangile, coûte que coûte. Elle n'a pas à rogner le message pour le faire passer dans les esprits trop étroits. A se laisser aller à ce coupable marchandage, l'Eglise perdrait ses fidèles sans gagner un seul de ses adversaires à sa cause. En revanche, l'Eglise doit prêcher l'Evangile sans se faire d'illusion sur l'accueil qui lui sera fait. Christ a prévenu ses disciples: le message sera mal reçu. Le monde détestera les Chrétiens.<sup>3</sup>

Cette triste réalité s'explique parce que la Création, qui est bonne telle que Dieu l'a réalisée, est entrée sous l'empire du Mal lorsque l'homme refusa sa destinée surnaturelle pour prétendre tout trouver en lui-même. Cependant, l'attitude de l'Eglise doit être de ne rien laisser sous cet empire. Elle gagne à Jésus-Christ tout ce que le péché avait atteint. Ce faisant, elle ne transige ni ne rompt avec le monde. Elle est dans le monde sans être du monde. Elle s'intéresse à tout ce que la Création contient, notamment à toutes les réalités humaines, sans ja-

mais en laisser aucune hors d'atteinte de la Rédemption.

Sûre de son Christ et sûre d'elle-même, l'Eglise peut avoir toutes les audaces. Elle ne doit jamais rien craindre de la puissance du monde. Ni le martyre, ni les moqueries des esprits forts. Elle porte en elle la victoire définitive du Christ sur le péché et le Diable le vendredi saint et à Pâques. Dépositaire de la Rédemption pour tous, elle se tient prête au dialogue avec chacun. Cela ne signifie nullement que l'Eglise puisse dire n'importe quoi. La Rédemption qu'elle proclame est la Mort sur la Croix et la Résurrection de Jésus-Christ. Il n'est point de salut en dehors de cette Rédemption-là.<sup>4</sup>

Lorsque l'Eglise s'affaiblit, ses ennemis rient de sa faiblesse sans jamais vraiment lui sourire à elle. A transiger sur le message de la Bible, l'Eglise ne gagne pas un ami. Par contre, chaque renoncement à quoi que ce soit du message biblique, même motivé par des considérations didactiques ou apparemment logiques, gêne l'Eglise dans l'accomplissement de sa mission apostolique. Même motivé par les meilleures intentions du monde, chacun des renoncements à la foi orthodoxe éloigne la Rédemption de ceux à qui il devait rendre la foi accessible. C'est là un faux cadeau, parce que l'on y perd en salut ce que l'on y gagne en confort et en facilité intellectuels.

Pour prolonger cette métaphore marchande, nous citons avec plaisir Monsieur Max Blaser, dernier édito-

rialiste en date du mensuel *Bonne Nouvelle*: «Le message de Dieu à Pâques est fondamentalement supérieur à [toute] démarche commerciale en ceci qu'il nous offre gratuitement le salut, sans nous «refiler» un prix Budget en rapport avec nos mérites ou notre pouvoir d'achat. Non! Simple-ment et extraordinairement le même affranchissement pour tous, une lessive à faire pâlir les publicitaires. Et cette offre exceptionnelle est valable six mois avant et six mois après Pâques!»<sup>5</sup> A répéter de telles vérités, le magazine cité finirait par mériter son titre.

PIERRE-FRANÇOIS  
VULLIEMIN

<sup>1</sup> «Dieu ne nous abandonne pas», in *Bonne Nouvelle* d'avril 2007, p.3.

<sup>2</sup> Le reste de l'article ne brille pas non plus par une orthodoxie vétilleuse: «[Le] Dieu unique a créé le monde, dont font partie la souffrance et la mort. Il a ainsi révélé ses limites. Il n'est pas tout-puissant. Il s'est révélé à travers les prophètes, à travers Jésus-Christ bien sûr, aussi à travers le prophète des musulmans. ... je dis que son œuvre se manifeste à travers l'élévation continue du genre humain.»

<sup>3</sup> Luc 21.17; Matthieu 24.9; Marc 13.13; Jean 15.18-21.

<sup>4</sup> Pour un bon exposé du rôle apostolique et missionnaire de l'Eglise, v. Jean Dautjat, *L'ordre social chrétien*, Beauchesne, Paris 1970, p. 537 et suivantes.

<sup>5</sup> Max Blaser, «Vive les lapins!», in *Bonne Nouvelle* d'avril 2007, p.1.

### A propos de la cure de Grandvaux

Lorsque deux personnes ou deux institutions qui ont été unies se séparent, la justice veut que l'on fasse l'inventaire de leurs apports respectifs, et que les biens soient partagés en attribuant *cuique suum*. A-t-on bien pensé à cela dans les mesures législatives qui ont suivi notre Constitution de 2003?

L'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud était naguère *unie* à l'Etat. Il n'en est plus de même aujourd'hui et il faut se rendre compte que notre nouvelle Constitution a bel et bien *séparé* l'Eglise de l'Etat. Mais, dira-t-on, l'Etat assure à l'Eglise évangélique réformée ainsi qu'à l'Eglise catholique romaine les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de tous dans le Canton. C'est que *séparation* n'est pas *rupture* et que le peuple vaudois a voulu que des *relations* subsistent entre l'Eglise et l'Etat.

On hausse ordinairement les épaules lorsqu'on rappelle qu'à la veille de la Réforme les biens ecclésiastiques étaient à peu près le tiers des biens du Pays, et l'on remarque que leur sécularisation s'est faite au dépens de l'Eglise catholique qui les avait extorqués à la superstition du bon peuple. Tel n'était pas l'avis des Réformateurs, ni même celle des Bernois qui nous ont un peu brusquement imposé la Réforme, et par cette réforme l'étroite union de l'Eglise et de l'Etat: les biens de l'Eglise confisqués par l'Etat étaient censés demeurer au service de l'Eglise unie à l'Etat. Et de fait, c'est au moyen de ces biens qu'ont été constituées des cures qui n'étaient pas seulement des maisons, mais des établissements jouissant de dîmes et autres droits assurant le traitement des pasteurs.

En 1798, l'indépendance n'a pratiquement rien changé aux relations entre l'Eglise et l'Etat: après la République helvétique, l'Etat de Vaud s'est simplement substitué à l'Etat de Berne. Il y a eu cependant une nouveauté: les bénéficiaires des cures consistant en droits féodaux, il a fallu que l'Etat les *liquide* en assumant directement le traitement des pasteurs. On voit par là que le traitement des ministres de l'Eglise par l'Etat est bien une suite des sécularisations du XVI<sup>e</sup> siècle. Quant aux maisons que sont actuellement nos cures, la même raison historique les grève d'une *affectation d'intérêt public* qui les consacre au service de l'Eglise, et plus particulièrement au logement des pasteurs.

Presque toutes les cures du Canton sont propriétés de l'Etat; cette circonstance a pour première cause les faits historiques dont nous venons de parler; mais il faut y ajouter une autre raison: plusieurs temples, aussi bien que des cures, ont fait jusqu'à ces derniers temps l'objet de dons, de legs, et autres contributions privées, souvent complétées par des subsides des collectivités publiques: la propriété cantonale ou communale de ces biens est alors une commodité administrative qui en simplifie la gestion. Sous le régime de l'union de l'Eglise et de l'Etat, ce qui n'est au fond qu'une fiction juridique n'a guère soulevé de contentieux. Le nouveau régime appelle de nouvelles précisions: c'est ce qu'ont tenté d'exposer à la fin de 2005 six membres de la dernière Assemblée constituante dans une lettre ouverte adressée aux groupes politiques du Grand Conseil.

Ayant eu connaissance du projet du Conseil d'Etat de vendre «18 cures ne

revêtant pas d'intérêt majeur sur le plan historique et architectural», les auteurs de cette lettre la concluaient ainsi:

«Nous croyons discerner quelque rupture d'entente entre le Conseil d'Etat et l'administration d'une part, et les autorités supérieures de l'EERV (Synode et Conseil synodal) d'autre part. Nous déplorons en particulier l'argumentation archéologique invoquée pour justifier les ventes de cures projetées: les cures sont d'abord des instruments au service de l'Eglise, et ne sont que subsidiairement des monuments historiques. On parle de «l'effondrement de l'Eglise vaudoise»: nous osons croire que le Peuple vaudois continue à être attaché à son Eglise. Il souffre assurément des faiblesses qui se manifestent au sommet, mais nos paroisses sont bien vivantes malgré les sacrifices qui leur ont été imposés: puissent nos députés nous donner des lois qui compléteront pour le bien de notre Canton les nouvelles dispositions de notre Constitution!»

La commission chargée de l'examen du projet de décret a daigné déclarer au sujet de cette lettre: «Le problème soulevé par quelques constituants qui nous ont adressé un courrier à ce sujet est évidemment tout à fait circonstancié et intéressant», et un peu plus loin: «Nous en reparlerons sûrement lors de l'examen de la loi à venir sur les églises, conformément aux exigences de la nouvelle Constitution.»

On ne saurait être plus poli.

Toutefois, la démarche n'a pas été absolument vaine; jointe à une intervention de la commune de Grandvaux, elle a déterminé la Commission à proposer et faire adopter au Grand Conseil

l'article suivant dans le décret du 4 avril 2006:

Art 2.- *Préalablement à toute vente, le Conseil d'Etat s'approche des communes et paroisses territoriales, lesquelles peuvent bénéficier d'une vente directe, pour autant qu'elles respectent une affectation d'intérêt public et qu'elles s'alignent sur le prix de l'estimation officielle, le cas échéant corrigé sur la base de critères historiques avérés.*

Or, dans le cas de la cure de Grandvaux, un fait historique avéré, c'est que la commune a fait don du terrain sur lequel le bâtiment a été édifié en 1927. Et c'est bien en appréhendant que l'administration cantonale n'ait aucun scrupule à revendre à la donatrice, au prix du jour, ce qu'elle avait donné jadis en vue d'une affectation précise, que la commune de Grandvaux est intervenue, avec quelque succès, auprès de la commission du Grand Conseil. Mais il paraît que le Conseil d'Etat entend interpréter à sa manière la volonté du législateur; et l'un de ses membres aurait fait état auprès d'une délégation de la Municipalité de Grandvaux d'une offre de 2,5 millions, se rapportant manifestement bien plus au terrain qu'au bâtiment; avec ce commentaire: *ce qui est donné est donné.*

Des circonstances analogues risquent de se rencontrer dans la vente de plusieurs autres cures. Il importe qu'aujourd'hui la Commune de Grandvaux défende sans faiblesse ses intérêts légitimes, qui sont ceux de l'Eglise et de tout le Canton, avec l'appui des citoyens et de leurs députés.

DANIEL BOVET

## Les nouvelles lois ecclésiastiques

Le 9 janvier 2007, le Grand Conseil vaudois a adopté cinq lois nouvelles destinées à régler les relations entre l'Etat et les Eglises.

Ces lois découlent des nouvelles dispositions constitutionnelles entrées en vigueur le 14 avril 2003. A la suite de la consultation publique et de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, les députés ont discuté et adopté ces textes légaux, qui apportent des changements importants par rapport à la situation antérieure.

Après une présentation succincte des nouvelles lois, nous examinerons deux questions particulières – l'entrée en vigueur rétroactive des lois et le statut des paroisses –, pour terminer par quelques considérations générales.

### Présentation des cinq lois

Dans l'ordre de leur publication, la première loi est celle qui règle *les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public*; elle comprend trente-deux articles. L'Eglise réformée (EERV) et l'Eglise catholique (FEDEC-VD) sont reconnues comme institutions de droit public et sont dotées de la personnalité morale (art. 2 et 3). Elles exercent leur mission au service de tous dans le Canton (art. 7). L'Etat leur assure les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 13), par le biais d'une convention de subventionnement (art. 14 à 17) et d'une convention d'exécution pour les missions exercées en commun (art. 18). Les communes mettent à disposition et entretiennent les lieux de culte (art. 22 et 23).

La loi sur l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) compte treize articles. Elle définit l'organisation de l'Eglise à l'échelon cantonal (Synode et Conseil synodal, art. 5) et précise divers points des relations avec l'Etat (Faculté de théologie, consécration des ministres, usage des cures, art. 6 à 9). Des dispositions transitoires règlent le passage de l'ancienne loi ecclésiastique à la nouvelle (art.

10). Notons que le Synode devra, sur la base de cette loi nouvelle, élaborer un nouveau règlement d'organisation de l'Eglise.

La loi sur la *Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud* (FEDEC-VD) tient en onze articles. Elle précise que la Fédération agit d'entente avec l'autorité diocésaine (art. 4) et elle fixe l'organisation de la Fédération sur le plan cantonal (art. 6). Il découle de cette loi que l'Eglise catholique est désormais placée sur un pied d'égalité avec l'Eglise réformée dans notre Canton.

La loi sur la *Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud* (CILV) est une grande nouveauté, voulue par la Constitution; elle compte dix-neuf articles. La Communauté est reconnue comme institution d'intérêt public (art. 1<sup>er</sup>) et, à ce titre, elle peut exercer des missions d'aumônerie auprès de ses membres (art. 3) et recevoir une subvention (art. 4). L'Etat contrôle le respect des conditions liées à la reconnaissance (art. 9 à 12) et peut, le cas échéant, prendre des sanctions en cas de non respect des dites conditions (art. 13 à 16).

Enfin, une cinquième loi détermine la *reconnaissance des communautés religieuses et les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public*. Forte de trente-deux articles, cette loi fixe les conditions de la reconnaissance (art. 4 à 10), les prérogatives liées à la reconnaissance (art. 11 à 16), la procédure (art. 17 à 21), le suivi et le contrôle (art. 22 à 26), ainsi que les sanctions éventuelles (art. 27 à 30).

### Deux questions particulières

Votées en dernier débat le 9 janvier 2007, les cinq lois précitées ont été publiées le 23 janvier 2007 dans la *Feuille des avis officiels*, avec un délai référendaire échéant le 4 mars 2007. De manière incompréhensible, le législateur a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007, c'est-à-dire avec un effet rétroactif.

Ce procédé n'est pas acceptable. Il outrepassa les droits populaires et crée un fâcheux précédent. Que se serait-il passé si un référendum avait abouti contre l'une de ces lois? Quelle prétendue urgence justifiait-elle de déroger à la pratique usuelle? Autrement dit, pourquoi n'a-t-on pas fixé l'entrée en vigueur de ces lois au 1<sup>er</sup> avril ou au 1<sup>er</sup> juillet 2007?

Deux dispositions légales concernent le statut des paroisses: du côté catholique, l'article 8 de la loi sur la FEDEC-VD précise que *les associations paroissiales territoriales et personnelles sont des personnes morales de droit privé*. Côté réformé, l'article 4 alinéa 3 de la loi sur l'EERV stipule que *les paroisses ont la personnalité morale* de droit public.

Il faut se réjouir de cette dernière disposition. Sur ce point, le Grand Conseil a heureusement suivi le projet du Conseil d'Etat, appuyé par de nombreuses démarches paroissiales et personnelles, et non le vote indicatif du Synode. Quant aux régions de l'Eglise réformée, elles pourront être constituées en association de droit privé sur la base du règlement ecclésiastique.

Notons encore que le statut des paroisses dans les nouvelles lois (droit public pour les paroisses réformées et droit privé pour les paroisses catholiques) correspond à la situation qui prévalait dans l'ancien statut des Eglises.

### Quelques considérations générales

Les nouvelles lois ecclésiastiques reconnaissent heureusement la place prédominante du christianisme dans notre Canton. L'Etat doit leur assurer les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. On en déduit logiquement que les restrictions budgétaires ne devront plus être imposées abruptement par le Château à l'encontre des Eglises, comme cela a été le cas précédemment.

Vu l'évolution de la société, une place est faite aux autres communautés religieuses et nous pouvons l'admettre. Nous regrettons toutefois que les autorités aient cru bon de faire une loi générale sur la reconnaissance de ces autres communautés, plutôt que d'élaborer des lois spéciales au cas par cas, comme le prévoyait la Constitution (art. 172 al. 1 Cst-VD). Il est fort à craindre que l'on ouvre ainsi la boîte de Pandore. La reconnaissance de l'Armée du Salut ou des communautés évangéliques libres ne devrait guère poser de problèmes, mais qu'en sera-t-il des témoins de Jéhovah, des raéliens ou des scientologues? Sans parler des musulmans, qui finiront peut-être par s'unir un jour...

Enfin, nous nous réjouissons de la reconnaissance légale des paroisses, celles-ci constituant la base de l'organisation territoriale de l'Eglise, à l'image des communes sur le plan politique.

ANTOINE ROCHAT

## Revue de presse

### La nation est à la mode

Les élections présidentielles françaises ont inspiré ces lignes à M. Jacques Pilet («La France au son des clairons», *L'Hebdo* du 19.04.07):

*Stupéfaits, les voisins de la France contemplant l'embrassement des discours. C'est à qui exaltera le plus fort l'amour de la Nation. Sarkozy donne du violon sur l'air de l'identité nationale. Royal sort le clairon pour inciter les familles, le 14 juillet, à décorer leurs fenêtres d'un drapeau tricolore. Quant à Le Pen et Villiers, qu'énerve cette surenchère sur leur terrain, ils martèlent plus lourdement que jamais le thème de la France «bradée par les européistes». Seul Bayrou tente de garder la mesure: il pousse la chanson du terroir mais, en paysan roué, sans forcer les vocalises cocardières.*

*Les uns et les autres, dans le cadre de programmes très différents par ailleurs,*

*font croire aux Français que la Nation va les protéger de tout. De l'insécurité, du chômage, de la concurrence mondiale et même du vague à l'âme. [...]*

*La gauche a été quasiment absente sur l'un de ses fonds de commerce historiques: l'internationalisme. Sa candidate préfère la Marseillaise. Elle fait entonner ces couplets d'un autre âge, sanguinaires, haineux, chauvins, dans tous les rassemblements socialistes. [...]*

Nous partageons l'appréciation de M. Pilet sur les paroles de la *Marseillaise*. Mais celles de *L'Internationale* ne valaient guère mieux. Par ailleurs nous constatons avec satisfaction que l'idée de «nation» est de nouveau à la mode, même si, en France, s'y mêlent beaucoup de relents d'électorisme et d'idéologie républicaine.

E. J.

## Le Coin du Ronchon

### La presse est libre, hélas...

Trois journalistes alémaniques qui avaient publié un document confidentiel – après même un premier avertissement qui les informait de ce qu'ils risquaient – ont finalement été acquittés par le tribunal militaire devant lequel ils comparaissaient. Le petit monde médiatique a bruyamment exulté.

Les citoyens lambda, ceux qui risquent réellement d'être condamnés lorsqu'ils enfreignent le droit, se sont sans doute interrogés sur les raisons de cette mansuétude. Ils se sont certainement demandé si les juges n'avaient pas cédé à des pressions extérieures, celles de la rue où les journalistes avaient rassemblé leurs amis manifestants, ou celles des médias eux-mêmes dont on connaît l'impact que peuvent avoir quelques articles habilement tendancieux. La question qui taraude les esprits est: les journalistes constituent-ils définitivement une caste au-dessus des lois?

La réponse se trouve à l'article 17 alinéa 1 de la Constitution fédérale, qui af-

firme que la liberté de la presse est garantie. La presse est donc libre, donc libre de faire ce qu'elle veut, comme elle veut, quand elle veut. Libre de respecter les lois qui lui plaisent. On attend que d'éminents juristes se penchent sur la question de savoir si les journalistes sont aussi libres de respecter ou non le code de la route.

A ce propos, on se souvient qu'au début de cette année, lorsque la Radio et la Télévision suisse romande s'acharnaient avec délectation sur le cas d'un gendarme vaudois ayant testé illégalement un radar à haute vitesse, on avait entendu dire qu'un cadre supérieur de la SSR venait justement de se faire «pincer» pour une infraction grave – sans que cette information n'ait bien sûr transpiré sur aucune chaîne publique. Mais peut-être cette nouvelle était-elle classée confidentielle? Heureusement, on sait maintenant qu'on ne risque rien à divulguer des informations confidentielles.

LE RONCHON

## la parole aux communes!

le 17 juin

**OUI** au référendum des communes

On peut dès à présent commander des affichettes A2 en couleurs et un prospectus A4 qui donne l'essentiel des arguments à l'appui de «La Parole aux Communes» aux adresses suivantes:

- Comité «La Parole aux Communes», case postale 6724, 1002 Lausanne
- [info@referendum-des-communes.ch](mailto:info@referendum-des-communes.ch)
- ou par téléphone au 021 312 19 14

On trouvera de plus amples renseignements sur le site du Comité: [www.referendum-des-communes.ch](http://www.referendum-des-communes.ch)